

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

Annexe au procès-verbal de la séance du 3 décembre 1964.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de programme relative à certains équipements militaires,
ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE APRÈS DÉCLARATION D'URGENCE.

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur.

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi-programme militaire qui nous est soumis couvre la période du 1^{er} janvier 1965 au 31 décembre 1970, mais le budget de 1965 est déjà voté et comprend les crédits militaires pour l'année correspondante. Les conséquences de la loi-programme

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Jacques Richard, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, René Dubois, Max Fléchet, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1155, 1192, 1195, 1196 et in-8° 281.

Sénat : 59 (1964-1965).

déjà perceptibles dans le budget des Armées de 1965 ne viennent donc s'affirmer définitivement que pour les cinq années de 1966 à 1970.

Théoriquement, une loi-programme n'est jamais qu'une déclaration d'intention. Sa réalisation est subordonnée au vote annuel de chacun des budgets. De plus, elle ne recouvre qu'une partie des dépenses, celles concernant des matériels d'équipement et que l'on a coutume d'appeler programmables, par opposition avec celles que, pour le même sujet, on peut planifier mais qui peuvent supporter de nombreuses rectifications en cours d'exécution.

Les lois de finances annuelles doivent fixer l'enveloppe extérieure de tous les crédits programmables ou non, crédits de fonctionnement ou dépenses en capital.

La question s'est posée, au moment de la discussion des options du V^e Plan, de savoir s'il était utile et nécessaire de prévoir encore un plan. Il nous est interdit d'éprouver ici les mêmes scrupules si l'on songe à l'aridité des études et des recherches, aux aléas des constructions de prototypes et de mise en application de techniques entièrement nouvelles exigeant des prévisions à long terme, avec des possibilités de précision restreintes.

Le projet que nous examinons soulève des problèmes financiers directs, militaires, économiques et politiques d'une ampleur exceptionnelle.

*
* *

I. — Aspect financier.

Le budget des Armées de 1965 représentait une masse de 20.806 millions de francs. Le Plan admet que le taux de croissance de ces dépenses, pour la période de cinq ans couverte par le Plan, ne doit pas dépasser 134-135 pour les achats des administrations militaires, l'ensemble du budget des Armées ne croissant que de 127-128, base 100, de 1966 à 1970, en tenant compte à la fois des dépenses ordinaires et également de la subvention militaire au Commissariat général à l'Energie atomique.

Le total des dépenses militaires à prévoir pour la période de six ans 1965-1970, en tenant compte de l'hypothèse moyenne du Plan d'une expansion de 5 % par an, atteindrait alors environ 146 milliards de francs, dont 80 milliards, soit 54,7 %, concernant le matériel qui prend ainsi la prépondérance absolue dans nos dépenses militaires, alors que le Ministère des Armées aurait souhaité pouvoir disposer d'un total de 149 milliards de francs, se décomposant en :

- 70 milliards, au titre III, à effectifs constants ;
- 79 milliards de crédits de paiement.

Quoi qu'il en soit de ce montant, que le Ministre des Armées pense se situer entre 145 et 150 milliards, comprenant des améliorations de rémunération de 4 % par an et des hausses de prix de 2 % par an, il met en lumière l'importance que nous devons accorder à l'examen de ce projet de loi qui représente pour six années un total nettement plus élevé que celui du budget français pour 1965, s'élevant à 116 milliards de francs, pour l'ensemble des crédits civils et militaires.

La loi-programme se limite en théorie à la partie programmable, c'est-à-dire :

	En millions de francs.
A. — Forces nucléaires stratégiques.....	27.383
B. — Forces de manœuvre et défense opérationnelle du territoire.....	26.656
C. — Recherches fondamentales.....	859
	<hr/>
Total	54.898

Avant de porter un jugement quelconque sur l'utilisation des crédits militaires, de même que sur l'orientation de notre défense, une première question doit se poser à notre esprit. L'enveloppe totale des crédits affectés à notre défense est-elle compatible avec notre situation économique et avec son évolution prévue par le Plan ?

Si nous prenons pour base la définition O. T. A. N. des facteurs et dépenses de défense comprenant les dépenses militaires proprement dites au sens français du terme, auxquelles s'ajoutent les pensions et retraites des personnels militaires et civils des Armées, mais dont on exclut les dépenses concernant la gendarmerie considérée comme force de police, le rapport des dépenses de défense, en 1963, au produit national brut s'analyse comme suit :

U. S. A.....	10	%	Turquie	5,9	%
Italie	8,845	%	Pays-Bas	4,9	%
Portugal	8	%	Grèce	4,8	%
Canada	7,877	%	Norvège	4,1	%
Royaume-Uni	7,2	%	Belgique	3,7	%
France	6,9	%	Danemark	3,5	%
Allemagne de l'Ouest.....	6,1	%	Luxembourg	1,5	%

La moyenne générale O. T. A. N. ressort à 8,3 %, la moyenne européenne à 5,9 %.

Nous voyons que selon la définition O. T. A. N., la France se situe pour les besoins financiers de sa défense entre le Royaume-Uni et la République fédérale allemande, au-dessus de la moyenne européenne et nettement en dessous de la moyenne générale O. T. A. N. Ces statistiques ont évidemment évolué depuis 1963 mais, si nous transposons la définition O. T. A. N. en définition française, comprenant la gendarmerie mais excluant les pensions, la part du revenu national brut affectée à nos dépenses militaires pour 1963 tombe à 5,5 %.

Toutefois la loi d'approbation des grandes options du V^e Plan prévoit en schématisant à l'extrême, en fait, deux grandes masses :

D'une part, les dépenses militaires ;

D'autre part, tout le reste comprenant la coopération.

Or, il a bien été précisé que le Plan n'avait pas de caractère contraignant, qu'il définissait seulement des orientations avec des possibilités d'incitation par des mesures fiscales ou économiques.

Nous ne saurions en dire autant en ce qui concerne les dépenses militaires qui, à nos yeux, ne comportent que peu d'élasticité. Les dépenses ordinaires militaires qui ne rentrent pas dans le cadre de la loi-programme mais dont nous sommes bien obligés de nous inquiéter, deviennent difficilement compressibles après les réductions déjà opérées sur les effectifs et rendues possibles par la fin de la guerre d'Algérie, par le retour en France d'une partie notable des troupes stationnées en Afrique noire francophone et enfin par l'amorce du remplacement d'une armée d'effectifs par une armée à prépondérance technique.

Quant aux dépenses d'armement, elles affectent des industries fort lourdes dont les plans d'études et de charges ne peuvent s'adapter, sans long délai ou sans inconvénients sociaux et économiques majeurs, à des circonstances variées.

Si donc, au cours de la période 1965-1970, pour une cause quelconque, notre taux d'expansion venait à fléchir, l'importance de nos dépenses militaires pourrait croître relativement jusqu'à une proportion dangereuse pour notre équilibre économique et financier. Il s'en suivrait, par contre-coup, un freinage de l'expansion purement civile qui risquerait d'accélérer le processus de dégradation.

Il y a là un danger auquel nous n'aurons peut-être jamais à faire face mais qu'il ne faut, en aucune manière, sous-estimer.

Ces deux considérations nous amènent à d'autres constatations générales. Tout en assurant la continuation de la loi-programme 1960-1964, celle qui nous est présentée fait apparaître de sérieuses différences par rapport à la première, cette dernière ayant été, par ailleurs, affectée au cours de son déroulement par la fin de la guerre d'Algérie. La période 1960-1964 n'était programmée que pour un tiers, 11 milliards de programme environ, sur un total de 32 milliards, alors que la période 1965-1970 est programmée aux deux tiers, environ 55 milliards de francs sur un total de 80 milliards, dont 41 % environ sont consacrés à la force de dissuasion.

Le tableau ci-dessous précise les différences essentielles entre première et seconde loi-programme.

	PLAN QUINQUENNAL (prévisions).		PLAN SEXENNAL (propositions).		POURCENTAGE d'augmentation de l'annuité moyenne.
	Total.	Dotation annuelle moyenne.	Total.	Dotation annuelle moyenne.	
(En millions de francs.)					
Ensemble des autorisations de programme du titre V.	31.160	6.280	80.000	13.333	112
Autorisations de programme destinées aux opérations programmées	11.790	2.358	54.898	9.150	288
Dont :					
Autorisations de pro- gramme destinées à la F. N. S.	6.348	1.270	27.383	4.570	260
Autorisations de programme pour réalisations hors pro- gramme	19.370	3.874	25.122	4.187	8

Une autre différence essentielle apparaît.

La première loi-programme ne comportait aucune prévision pour dépassement technique ou pour enchaînement industriel et financier mais les dépassements dus aux hausses économiques avaient été couverts pour les autorisations de programme. La nouvelle loi opère de façon inverse.

Deux réserves importantes sont constituées, l'une de 5 milliards pour aléas techniques, l'autre de 3 milliards 250 millions pour l'enchaînement, c'est-à-dire en particulier pour éviter des ruptures de charge dans les établissements constructeurs en fin d'exécution de la loi-programme.

Ainsi, au total plus de 8,3 milliards de francs d'autorisations de programme pourront être soustraits des opérations non programmées pour financer, le cas échéant, celles du programme selon une répartition d'ailleurs d'ores et déjà prévue.

Les hypothèses prises sont les suivantes :

a) *Aléas techniques :*

F. N. S.	3,5 milliards
Air	1 —
Terre	0,4 —
Marine	0,2 —

b) *Provisions d'enchaînement :*

Air	0,5 milliard.
Terre	0,2 —
Marine	0,7 —
F. N. S.	0,5 —
Section commune (en réserve ultime)	1,2 —

Rien n'est prévu pour hausse économique et M. le Premier Ministre, parlant à l'Assemblée Nationale, a bien précisé que l'enveloppe des crédits militaires ne serait pas modifiée quoi qu'il arrive, ce dont, pour notre part, nous ne saurions que le féliciter.

Mais encore faudrait-il que les prix demeurent stables. Or, le budget de 1965, tel qu'il nous a été présenté, envisage une hausse des prix pour cette même année de 1,9 %, avec un accroissement de 3,2 % de la consommation des ménages. Pour simplifier, et encore qu'il soit difficile de croire, d'une façon absolue, au maintien de la hausse de 1,9 %, nous aurions été tentés de baser notre raisonnement sur une moyenne de 2 % par an, chiffre correspondant à ce que M. Marjolin appelle la limite à l'inflation chronique et à ce qu'a prévu la loi-programme, mais nous venons d'apprendre que, pour le mois d'octobre, la hausse est de 0,3 %, qu'elle se situe, depuis un an, aux environs de 3 %, ce qui nous laisse quelque peu anxieux sur le résultat au bout de six ans.

Dans ces conditions, ou bien les instructions du Gouvernement seront respectées et il est à craindre que les économies indispensables à l'intérieur du budget des Armées ne soient effectuées sur le titre III, au détriment des effectifs, de l'entretien ou peut-être le titre V, au titre des armes conventionnelles, ou bien alors les industries seront soumises à des plans de charges en dents de scie, générateurs de prix plus élevés. Il existerait peut-être une marge de sécurité dans la partie non programmée, qui représente 25 milliards, mais elle est assez sérieusement planifiée et si des transferts de chapitre à chapitre sont possibles, nous n'avons pas le sentiment qu'il sera difficile de dégager des crédits importants destinés à couvrir les hausses sur le prix programmé.

Une autre différence financière apparaît entre les deux lois.

La première comportait des crédits de paiement d'un montant équivalent sensiblement aux autorisations de programme. Les

hausse économiques avaient été compensées pour les autorisations de programme mais pas pour les crédits de paiement, de sorte que 8 milliards représentaient des restes à payer au début de 1960 et 19 milliards des restes à payer au début de 1965. Il s'agissait à la fois en partie de retards normaux dans l'exécution technique que l'on évalue normalement à 6 ou 7% mais il ne conviendrait pas de les aggraver par des retards de trésorerie qui ont, en général, pour effet, d'accroître ensuite les prix.

*

* *

II. — Aspect technique.

1° LES OPTIONS

Au cours de la discussion du budget des armées de 1965, l'accent avait été mis, au Sénat et par quelques orateurs à l'Assemblée nationale, sur l'option irréversible faisant préférer la force nucléaire stratégique (F. N. S.) aux armes conventionnelles apparaissant comme sacrifiées.

La loi de programme qui nous est présentée fait ressortir, ainsi que nous l'avons précédemment indiqué, que 41 % des crédits programmés sont affectés à la F. N. S.

	(En. millions de francs.)
— la production des matières nucléaires absorbe	6.697
— les études d'armes, leur fabrication, leur expérimentation	8.941
— les vecteurs, les moyens européens de transport et de lancement, les moyens navals de lancement, le prototype à terre absorbent.....	10.245
— les études générales et recherches fondamentales	2.359
— enfin, ce que nous pouvons appeler le conventionnel	26.656

D'autre part, si nous faisons entrer en ligne de compte les autorisations du précédent programme restées disponibles en fin 1964, la dotation de la F. N. S. pour les six prochaines années se trouve portée à 31,5 milliards, ce qui représente 47 % de l'ensemble des autorisations appliquées aux opérations programmées (55 milliards nouveaux plus reliquat de 12 milliards).

On doit convenir que ces deux pourcentages sont très importants.

Les études et recherches générales que nous avons affectées pour la quasi-totalité au nucléaire s'ajoutent aux études d'engins vecteurs dont nous pouvons évaluer le montant à 350 millions de francs environ, ce qui représente un total de 2.700 à 2.800 millions, la production des matières nucléaires,

les études et fabrications d'armes absorbant 15.638 millions de francs, soit au total, pour ces deux postes, 18.400 millions de francs environ.

Ces diverses ventilations sembleraient assez superflues s'il ne nous était apparu qu'il était impossible d'examiner la loi-programme sans voir de quelles hypothèses elle était partie, et comme elle n'est que la suite logique de la première loi de 1960-1964, elle devrait avoir pour but de rentrer dans le cadre de l'article 1^{er} de la loi n° 60-1305 du 8 décembre 1960, qui est ainsi rédigé :

« La politique de défense de la République est fondée sur la volonté d'assurer l'indépendance nationale et de renforcer l'efficacité des alliances qui garantissent la sécurité du monde libre.

« Elle a pour objet de remplir les engagements qui découlent de ces alliances, ainsi que de mener à bien la pacification de l'Algérie, de faire face aux responsabilités de la République en Afrique et à Madagascar, dans les départements et territoires d'outre-mer et de tenir les engagements contractés envers la Communauté.

« Afin de mettre les forces armées en condition de remplir les missions qui en découlent, elle tend à doter celles-ci d'un ensemble cohérent de *moyens nationaux*, comportant un armement thermonucléaire, des unités de défense intérieure du territoire, un corps de bataille et un corps d'intervention interarmées.

« Le programme défini par la présente loi a notamment pour objet de permettre au Gouvernement d'entreprendre, *de concert avec les alliés de la France*, l'effort d'organisation en commun qu'impose, tant au point de vue des objectifs politiques que des moyens stratégiques, la défense du monde libre. Le Gouvernement prendra à cet égard les initiatives nécessaires ».

Il est bien certain que ce texte conçu en pleine guerre d'Algérie, avec des obligations autrement importantes que maintenant envers l'Afrique Noire francophone, ne conserve sa valeur qu'en ce qui concerne les 1^{er}, 3^e et 4^e alinéas.

Le texte qui nous est soumis semble partir de deux postulats :

a) Le conflit, s'il existe, ne peut se produire qu'entre la France et un pays à l'Est du rideau de fer ou entre un pays oriental et l'un des pays alliés du bloc occidental ;

b) L'escalade vers l'emploi de la F. N. S. est inévitable même en cas d'opérations à caractère limité.

Au cours d'un débat précédent, nous nous sommes déjà posés la question de savoir quelles conséquences aurait la prolifération relative des armes nucléaires stratégiques chez nombre d'Etats. On pouvait supposer que des opérations à caractère plus ou moins local et dans lesquelles nous pour-

rions être entraînés au hasard de la politique se limiteraient à l'emploi d'armes conventionnelles ou dérivées. Ces armes seraient-elles équipées de têtes nucléaires tactiques ? C'est une toute autre affaire. Mais s'il est relativement aisé pour nombre de pays, témoin la Chine et demain peut-être l'Égypte, de produire des armes nucléaires stratégiques, il n'en est pas de même de la miniaturisation. Si elle part du plutonium même assorti de tritium, les résidus de fission sont si importants et si dangereux que l'emploi de ces ogives pour la défense du sol national ou d'un pays adjacent conduirait à exterminer nous-mêmes des populations amies ou françaises.

L'emploi d'ogives à uranium 235 permettrait déjà d'atténuer ces inconvénients mais notre production nationale de cet isotope à 92 et 95 % n'est pas prévue avant 1967-1968, et à cette époque, il n'est pas certain que dans l'optique de la loi-programme actuelle, la production n'en soit entièrement consacrée à la F. N. S. et surtout à la propulsion atomique des sous-marins et aux fusées M. S. B. S. qui les équipent.

Nous nous trouvons donc devant un certain nombre de choix qui tous, présentent leurs inconvénients et leurs avantages en matière de défense :

a) Nous pourrions, ce qui serait absurde et probablement irréalisable, tout sacrifier à la F. N. S., par conséquent réduire encore nos effectifs et supprimer toute arme conventionnelle débordant d'une simple activité de police ;

b) Nous pourrions tout aussi bien, et ce serait un peu moins ridicule, renoncer à l'arme atomique et reconvertir notre armée grâce à des armes classiques modernisées laissant le soin à d'autres, dans le cadre des traités, dont l'application n'est pas toujours d'une fidélité extrême, de nous servir de bouclier nucléaire.

c) Nous pouvons, et c'est l'hypothèse de cette loi-programme, tenter de concilier les deux sans nous dissimuler l'insuffisance de ce qu'il est permis d'accorder au conventionnel, ni les aléas du nucléaire, surtout quand nous songeons que l'environnement et en particulier la détection est en grande partie, pour l'instant, assurée par des contrats avec l'O. T. A. N. et que les premières ripostes d'origine nucléaire partiraient probablement, si elles ont lieu, de territoire allemand, grâce à un armement nucléaire tactique qui rejoint par moment en puissance l'armement stratégique en atteignant la mégatonne de T. N. T.

d) Nous pourrions aussi nous dire que, étant donné les maigres possibilités de notre usine de Pierrelatte, et ses capacités de production d'uranium 235 à 95 %, nous la consacrons à l'arme tactique. Il s'en suivrait une série de corollaires concernant en particulier les vecteurs et momentanément une augmentation de crédits.

En fait, si nous devons accoler un qualificatif à la loi-programme 1965-1970, même dans l'optique de la F. N. S., nous dirions qu'il s'agit d'une période de transition.

M. le Ministre des Armées a déclaré que les *Mirage IV* ne seraient plus opérationnels à partir de 1968 mais pourraient, à partir de cette époque, servir de vecteurs d'engins tactiques. Nous pensons qu'il est bien difficile de fixer un terme exact à l'utilisation stratégique des *Mirage IV* et nous avons, pour notre part, toujours cru qu'ils ne constituaient pas un vecteur idéal même actuellement.

Quoi qu'il en soit, la quatrième hypothèse, celle du seul nucléaire tactique exigerait, bien entendu, la remise entre des mains étrangères du soin de notre couverture nucléaire stratégique. Elle permettrait de ne conserver du nucléaire que l'achèvement de Pierrelatte et de la Hague, les études des recherches, les études d'armes, leur fabrication et leur expérimentation, ce qui réduirait de 10.245 millions de francs les autorisations de programme, cette somme, dans l'hypothèse où nous ne trouvons pas exagérée l'enveloppe de nos dépenses militaires, pouvant être consacrée soit à des armes conventionnelles, soit à hâter l'achèvement de Pierrelatte et les essais de miniaturisation.

En résumé, et en schématisant dans le champ de la période 1965-1970, nous avons à déterminer, d'une part, si notre armée doit être pourvue ou non d'armement nucléaire. Si la réponse est positive, devons-nous donner la priorité au nucléaire stratégique, ce qui implique la mise au point ou l'achèvement des vecteurs dont une partie des *Mirage IV* ne sera plus opérationnelle en 1968, nécessitant un environnement que la loi-programme ne fait encore qu'effleurer et que nous pouvons évaluer en première approximation à la moitié du paragraphe III du chapitre A des forces nucléaires stratégiques, soit 1.500 millions de francs environ.

Ou bien, devons-nous nous limiter au nucléaire tactique, sans nous dissimuler qu'il est difficile à réaliser mais qu'il peut se

marier avec le conventionnel de manière à mieux nous protéger contre des opérations à caractère limité et en faisant abstraction du principe de l'escalade.

*
* *

2° LES GOULOTS D'ÉTRANGLEMENT

Il ne faut pas nous dissimuler que certains goulots d'étranglement plus ou moins étroits font planer quelque ombre sur notre arme nucléaire.

A. — *La recherche.*

Nous avons précisé plus haut qu'à défaut d'une ventilation précise qui serait d'ailleurs démentie au cours des réalisations, on pouvait évaluer à 2.700 ou 2.800 millions de francs les études et recherches directement ou indirectement consacrées au nucléaire.

Il faut ajouter à ce montant les études de matériel aéronautique s'élevant à 3.420 millions de francs et sur lesquels nous pouvons admettre que 14 % environ sont consacrés à l'électronique et le reste à des études sur les nouvelles versions de *Mirage III* et de *Mirage III.V* à décollage vertical, sur le *Bréguet Atlantic* et sur le *Super-Frelon*, sur la géométrie variable et sur les véhicules à coussin d'air. Doivent y être également ajoutées les études de matériel terrestre prévues pour 1.964 millions de francs, une partie du chapitre des études et fabrication d'hélicoptères que nous avons pu évaluer à 500 millions de francs, et les études de matériel naval, 786 millions de francs, soit, sur six ans, un programme total de 8.900 millions de francs environ, représentant par an et en admettant — ce qui est probablement exagéré étant donné que les études nécessitent surtout des frais importants au début de la période considérée — une moyenne de 1.480 millions de francs par an, soit environ 16,7 % du total

programmé. Nous sommes ici plus généreux que le Ministre des Armées qui, au cours de son intervention du 1^{er} décembre à l'Assemblée nationale, n'a fait état que de 7 milliards 800 millions et 4,4 % du budget moyen annuel des armées

146

représentant $\frac{\quad}{6} = 24,3$ milliards/an.

6

Comparativement et d'après des renseignements tirés de la revue américaine « *Fortune* » de septembre 1964, les dépenses fédérales de recherche en 1963 aux Etats-Unis s'élevaient, pour la part directement ou indirectement liée à la Défense nationale, à 11.350 millions de dollars dont 7.340 millions pour la défense, 2.850.000.000 pour la N. A. S. A. qui comprend évidemment l'espace non nucléaire pour l'instant, 1.150 millions pour l'A. E. C. (atome), au total : 11.350 millions comprenant 8.365 millions de dollars pour l'application et 2.985 millions de dollars pour les recherches fondamentales et appliquées dont 70 % sous-traités à l'industrie.

Or, il est certain que dans le domaine de la recherche les valeurs relatives importent peu. Par rapport au produit national brut de 331 milliards 771 millions de francs en 1963 en France, notre programme d'études et recherches militaires représente 0,45 % environ et en tout cas moins de 0,5 %. Aux Etats-Unis le même programme correspond à un peu plus de 2 % mais en face de nos 1.480 millions annuels, se trouve aux Etats-Unis l'équivalent de 55 milliards de francs soit 37 fois plus et une masse de 425.000 chercheurs dans lesquels la défense peut puiser, et encore se plaint-elle d'une pénurie de chercheurs.

Nous voyons donc que dans ce domaine la pénurie de crédits qui constitue certainement un goulot d'étranglement n'est pas la seule à mettre en jeu et qu'il faut également faire intervenir la modestie de notre potentiel humain.

Cette modestie est encore mieux mise en relief quand on songe que l'ensemble de la recherche était évalué en France en 1963 à 1,5 % du produit national brut.

Recherche fondamentale. — C'est la Directions des recherches et moyens d'essais du Ministère des Armées qui finance et coordonne les moyens financiers destinés à la recherche fondamentale.

Le tableau ci-dessous indique quels sont les crédits militaires consacrés à la Recherche fondamentale pendant les années couvertes par la première loi-programme, à la fois pour l'atome et l'espace.

Crédits.

	1962	1963	1964
	(En millions de francs.)		
Biologie	0,5	0,8	3
Chimie avancée	1	1,3	4
Chimie, biologie	1	1,5	5
Electronique	0,4	2,7	6,5
Géophysique, télécommunications	0,6	2	3,7
Enseignement automatisé, linguistique.....	0,05	0,5	0,6
Magnétisme	1,45	2,5	3,3
Mathématiques des automatismes.....	0,1	0,3	1,2
Optique	1,3	4,2	6,4
Physique nucléaire	0,9	1,3	11,3
Physique du solide.....	2,1	3	5
Plasmas, électronique quantique.....	2,5	3,5	5,5
Thermodynamique	0	0,1	0,5
Total	11,9	23,7	56,0

Les prévisions d'engagement de dépenses au titre des recherches fondamentales pour l'année 1965 et les années suivantes couvertes par la deuxième loi-programme sont, en se limitant aux chiffres de la Direction des Recherches et Moyens d'essais qui couvre la quasi-totalité des programmes de recherche des armées, les suivantes :

Engagements prévus

(En millions de francs.)

1965	60	1968	64
1966	61	1969	66
1967	62		

La quasi-totalité de ces autorisations est programmée et les travaux de recherche sont effectués, pour la plupart, par les organismes extérieurs au Ministère des Armées, qu'il s'agisse des labo-

ratoires universitaires ou de laboratoires de recherche dépendant de sociétés privées. Les sociétés commerciales drainent à elles seules 50 % environ des crédits de recherche fondamentale gérés par la Direction des recherches et moyens d'essais.

Les deux tableaux ci-dessous indiquent, d'une part, les crédits utilisés directement par le Ministère des Armées de 1962 à 1964 et, d'autre part, le montant des crédits versés à des organismes divers publics ou privés pour la même période, les deux tableaux envisageant les perspectives pour la seconde loi-programme.

	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969
Crédits (en millions de francs)	1,7	2,1	3	4	4	4	4,5	5

Les principaux établissements militaires où s'effectue cette recherche fondamentale sont indiqués ci-dessous, avec les montants correspondants pour l'exercice 1962 cité comme exemple :

	En millions de francs.
— Laboratoire de l'Ecole polytechnique.....	1,1
— Laboratoire central de l'armement (D.E.F.A.)..	0,3
— Groupe d'études atomiques de la marine à Cherbourg	0,2
— Service biologique et vétérinaire des armées..	0,1

Les crédits de recherche fondamentale versés à des organismes publics ou privés jusqu'en 1964 ou prévus dans les cinq années à venir sont approximativement les suivants :

	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969
Crédits en millions de francs.	10,2	21,6	53	56	57	58	59,5	61

Les principaux organismes utilisateurs de ces crédits ont été les suivants, avec les pourcentages indiqués pour l'exercice 1963 :

Secteur public :

Etablissements gérés par le ministère de l'éducation nationale (Laboratoires des Facultés des Sciences, Ecole Normale Supérieure, Institut National des Sciences Appliquées, etc.) : environ 33 % des crédits.

Etablissements publics de statut O. S. B. L. (principalement les laboratoires du C. N. R. S., l'Observatoire de Paris, l'Institut Pasteur, etc.) : environ 8 % des crédits.

Secteur privé :

Etablissements privés, de statut O. S. B. L. (ex. l'Institut français du pétrole) : environ 8 à 10 % des crédits.

Sociétés commerciales, notamment : C. G. E., C. F. T. H., C. S. F., L. T. T., Radiotechnique, Electronique Dassault, Saint-Gobain, Péchiney, Kuhlman, l'Air Liquide, Ugine, Alcatel, S. A. C. M., S. G. O., etc.

Ces sociétés commerciales drainent 50 % des crédits de recherche fondamentale de la D. R. M. E. qui ne sont pas utilisés directement dans les laboratoires militaires.

Nous voyons donc que nous pouvons être quelque peu inquiets eu égard à la modicité des crédits, d'une part, aux difficultés de recrutement des chercheurs, d'autre part, sur la possibilité d'asseoir notre recherche sur des bases suffisantes pour permettre de gagner l'ensemble des paris techniques sur lesquels s'appuie le projet de loi-programme qui nous est soumis.

Recherche technique. — La recherche technique, effectuée sur le budget des armées, est aussi centralisée par la direction des recherches et moyens d'essais ainsi que par l'Office national d'étude et de recherche de l'aéronautique (O. N. E. R. A.) et l'Institut de Saint-Louis qui sont sous sa tutelle. Toutefois il convient de reconnaître que les directions techniques de l'armement appliquent une part de leur activité à la recherche technique, part qu'il n'est pas possible d'évaluer avec exactitude car, à cet échelon, il est très difficile de distinguer entre la notion de recherche technique et celle d'étude.

L'O. N. E. R. A. voit 75 % de son activité de recherche appliqués à la recherche technique (mécanique des fluides, de la propulsion ainsi que des matériaux et équipements pour technique

spatiale). A l'institut de Saint-Louis, la recherche technique est principalement orientée sur l'aérodynamique balistique des matériaux et des équipements de mesure. Du point de vue de la répartition entre le secteur public autre que le Ministère des Armées et le secteur privé, les crédits de recherche technique sont appliqués à concurrence de 8 % dans le secteur public et de 92 % dans le secteur privé.

Dans l'ensemble, les principaux domaines de la recherche technique ainsi que le pourcentage de crédits affectés à chacun d'eux sont les suivants :

Télécommunications	20 %
Equipement électronique.....	17 %
Propulsion par fluides.....	17 %
Energie-moteur	15 %
Matériaux nouveaux.....	16 %
Mécanique des fluides.....	14 %
Adaptation de l'homme à la machine.....	1 %

Pour la D. R. M. E. seule, les crédits qui ont été ou seront vraisemblablement affectés à la recherche technique sont les suivants :

	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969
Crédits (en millions de francs)	14	25	65	66	68	71	78	90

A partir de 1965 les crédits ci-dessus mentionnés sont en principe tous programmés.

Les grands secteurs d'application de ces crédits de recherche technique ont été, pour 1963 :

— mécaniques des fluides et études rattachées.....	14 %
— propulsion par fluides.....	17 %
— énergie-moteurs	15 %
— télécommunications propagation.....	20 %
— équipements électroniques et de mesure.....	17 %
— matériaux nouveaux.....	16 %
— études d'ergonomie, adaptation de l'homme à la machine.	1 %

La ventilation par grands secteurs de recherche des crédits affectés à des contrats de recherches techniques avec des organismes publics et privés, est définie par le tableau ci-dessous concernant la période couverte par la deuxième loi-programme.

	1965	1966	1967	1968	1969
Mécanique des fluides..	6	6	6	6	7
Propulsion par fluides..	11	11	11	12	13
Energie-moteurs	9	9	10	11	12
Transmissions	10	10	10	12	15
Equipements	10	11	11	12	14
Matériaux	8	8	9	10	12
Divers	1	1	1	1	2
Total	55	56	58	64	75

Ces crédits sont exprimés en millions de francs.

Le personnel chercheur à statut militaire et civil affecté à la recherche, soit au sein de la Direction des recherches et moyens d'essais (D. R. M. E.), soit au sein de l'Office national d'études et recherche aéronautiques (O. N. E. R. A.), celle-ci étant alimentée par subventions et contrats, est précisé ci-après.

Depuis 1962 où l'ensemble D. R. M. E., O. N. E. R. A. constitue l'ossature même de la recherche fondamentale ou technique à des fins militaires, le personnel qui y est affecté à la recherche, soit qu'il l'exécute lui-même, soit qu'il l'organise, se répartissait en 1963-1964 entre les catégories suivantes :

Chercheurs à statut militaire :

- Ingénieurs militaires : D. R. M. E. 19, O. N. E. R. A. 15.
- Officiers à formation scientifique ou technique : D. R. M. E. 37.
- Scientifiques du contingent : D. R. M. E. 200 (la plus grande partie de ce personnel est d'ailleurs détachée dans les laboratoires où il effectue des travaux de recherche pour le compte de la Défense nationale).

Chercheurs à statut civil :

— Universitaires (professeurs et experts scientifiques pour la plupart à temps partiel) : D. R. M. E. 23.

Le tableau ci-après indique les prévisions de besoins de chercheurs à statut militaire et à statut civil, qu'il serait souhaitable de fournir à la seule D. R. M. E. pour les années 1964 et 1969 incluses.

CATEGORIES DE PERSONNEL	1964	1965-1966	1967 à 1969
<i>I. — Chercheurs à statut militaire.</i>			
Ingénieurs militaires.....	19	32	40
Officiers à formation scientifique ou technique..	37	54	50 à 60
Scientifiques du contingent.....	200	400	500 à 700
<i>2. — Chercheurs à statut civil.</i>			
Professeurs ou experts scientifiques.....	23	32	30 à 40
Ingénieurs civils contractuels.....	11	40	40 à 50

Nous avons le sentiment que le recrutement sera difficile et encore s'agit-il de chiffres d'une modestie effarante comparés à ceux qui sont mis en avant par les Etats-Unis.

Après le potentiel humain et, bien entendu, les crédits qui limitent l'usine de Pierrelatte et notre recherche fondamentale et appliquée un autre goulot d'étranglement risquerait d'être constaté si nos moyens intellectuels, financiers et industriels nous permettaient de multiplier l'usine de Pierrelatte.

En première approximation, l'ensemble de nos installations nucléaires : Pierrelatte, la Hague, Tritium eau lourde, Cadarache, etc., etc., doit absorber 2,5 % à 3 % à peu près de l'énergie consommée en France. Ce chiffre, quoique faible, ne pourrait sans quelque risque être augmenté à partir de 1970, considérée comme une année délicate pour notre équilibre énergétique. Mais, en 1970, la production globale d'énergie électrique devrait s'être accrue d'au moins 50 %.

B. — Un troisième goulot d'étranglement momentané concerne *l'environnement électronique*. Avec nos contrats O. T. A. N. et, bien entendu, en admettant que nos relations avec l'O. T. A. N. restent saines, nous possédons deux ensembles de détections aviation avec radars palmiers ; ils doivent être complétés par trois autres et les crédits figurent à la loi-programme.

Mais les Strida Vauban pour la détection des engins sont prévus pour une somme de 300 millions.

Nous serons également dotés de cerveaux électroniques permettant l'exploitation quasi instantanée des renseignements fournis par les ensembles Vauban et radars palmiers. Cet équipement de calculatrices est de fabrication française sous licence américaine.

C. — Un quatrième goulot d'étranglement, peut-être mineur mais qu'il ne faut pas sous-estimer, semble se dessiner par le fait que nous allons devoir quitter le Sahara en vertu de nos accords avec l'Algérie au plus tard le 1^{er} janvier 1967 et, en réalité, probablement plus tôt.

Or la miniaturisation permettant de passer de l'engin nucléaire stratégique à l'engin nucléaire tactique exige d'assez nombreux essais ; ces derniers temps ces essais avaient lieu en souterrain dans le Hoggar et ne soulevaient aucune passion d'aucune sorte, d'aucun riverain. Le transport de notre champ d'essai dans le Pacifique sur des atolls dont la caractéristique est de dominer la mer au maximum de 1,5 à 2 mètres, où il n'est pas possible de creuser des puits sans trouver l'eau de mer aux environs de 1,50 à 2 mètres de profondeur, interdit d'une façon systématique les explosions souterraines.

Nous serons donc amenés à multiplier les explosions aériennes avec des bombes sales, ce qui ne peut manquer d'amener des difficultés politiques, peut-être excessives mais non moins redoutables.

*
* *

La loi-programme, compte tenu de tous ces goulots d'étranglement et de ce long préambule, *procède d'un certain nombre de paris*. Parmi eux, notons :

1. — La mise au point sans défaillance pour 1968 des quatre usines de Pierrelatte, dont l'usine très haute. Sa définition n'est

pas encore complètement achevée si certains matériels — pompes en particulier — fonctionnent maintenant au stade des essais de façon à peu près satisfaisante.

2. — Le fonctionnement continu et sans défaillance du prototype à terre du réacteur de sous-marin atomique ; jusqu'à présent les premiers essais se sont révélés satisfaisants. La divergence n'a pas entraîné de difficultés majeures et nous avons certainement bénéficié, là comme ailleurs, d'une expérience dont les détails ne nous ont pas été communiqués, mais dont nous avons eu certainement quelques échos.

3. — L'utilisation maximum, par l'intermédiaire de l'usine de La Hague, du plutonium irradié soit pour des fins militaires, soit pour une exploitation rationnelle civile et issu des piles E. D. F.

Or si l'extraction du plutonium faiblement irradié et destiné à des fins militaires est à peu près au point, il est peu probable qu'il en soit ainsi pour le plutonium dont l'irradiation a été plus poussée.

4. — La mise au point d'un environnement permettant à la fois la détection quasi instantanée des engins ennemis par des moyens nationaux et les moyens de liaison et de commandement assurant la sécurité de nos communications avec les différents secteurs de la première, de la deuxième et de la troisième génération, quelles que soient les conditions de brouillage.

Or si ces communications sont relativement classiques entre vecteurs pilotés et le sol, il n'en est certainement pas de même entre sous-marins atomiques qui peuvent être fort éloignés de leur base et le sol, surtout quand on y ajoute le guidage fort délicat des engins mer-sol balistiques stratégiques (M. S. B. S.).

5. — La miniaturisation permettant le passage à l'arme tactique dès la fin de la deuxième génération et permettant d'améliorer le rendement des trois générations d'explosifs nucléaires.

6. — Et c'est peut-être une question qui, si elle fait l'objet de controverses dans les Assemblées parlementaires, n'est pas encore perçue très nettement ni par la masse des Français ni peut-être par ceux qui s'occupent de notre défense, il s'agit de la protection civile.

Il est bien certain qu'un argument très puissant peut être mis en avant, précisant qu'il ne peut exister de force de dissuasion si l'ennemi sait qu'il n'existe aucun moyen de protéger la population civile contre des représailles ou contre une attaque.

Répondant à ce propos à des questions précises de notre Rapporteur général et de M. Edouard Bonnefous, Monsieur le Ministre des Armées nous a fait valoir que la question primordiale était l'alerte, compte tenu du très court délai entre le départ et l'arrivée d'un engin. La couverture O. T. A. N. nous permet des renseignements très rapides depuis l'au-delà du rideau de fer. Il restera à mettre au point l'alerte civile déjà réalisée dans la région parisienne à partir du centre militaire de Taverny, mais encore embryonnaire en province.

Quant à la protection proprement dite et toujours d'après le Ministre des Armées, il convient surtout d'éduquer les populations sur certains moyens simples de protection et le budget 1966 prévoira paraît-il des crédits préfigurant une protection civile sérieuse dont la responsabilité appartiendra au Secrétariat général de la Défense nationale.

*
* *

3° LES OPÉRATIONS TECHNIQUES

A. — *Forces nucléaires stratégiques.*

La loi-programme prévoit en particulier l'achèvement de Pierrelatte, ce qui ne peut manquer d'avoir une conséquence financière heureuse sur nos investissements en fin de période 1965-1970 mais entraînera en revanche des frais de fonctionnement.

L'usine basse commencée à fonctionner. L'usine moyenne est en cours d'achèvement. Le Génie civil de l'usine haute est réalisé à 90 %. Le type de pompe destinée à l'usine très haute est arrêté mais les études se poursuivent concernant la réalisation de cette usine. De même sera achevée, au cours de la période 1965-1970, l'usine d'extraction de La Hague à partir des barreaux plus ou moins irradiés d'E. D. F.

Un débat s'est déjà institué au Sénat concernant les dépenses supplémentaires causées à E. D. F. par la sujétion de ne pas pousser trop loin l'irradiation des barres d'uranium 238 afin d'obtenir du plutonium convenant aux applications militaires.

Pour la première fois nous voyons apparaître dans le projet qui nous est soumis le principe d'une participation du budget des Armées à ces frais supplémentaires et, en particulier, à la mise au point d'un système simple de charge et de décharge des barreaux. Il nous a été impossible de savoir quel était le montant prévu pour cette indemnisation qui nous apparaît comme d'autant plus nécessaire qu'en dehors même de la diminution du rendement, la nécessité de retirer les barreaux, même en cours de fonctionnement, entraîne pour E. D. F. des dépenses supplémentaires tout à fait notables.

La production de tritium destiné à augmenter la puissance des bombes de deuxième génération sera poursuivie. Elle permettra dans une certaine mesure d'arriver plus rapidement à des puissances de l'ordre de la mégatonne de T. N. T.

L'expérimentation des armes et des études correspondantes absorbe 3.442 millions de francs. Nous rappelons que deux centres du Sahara : Colomb-Béchar pour les engins, Régiane pour les bombes, avaient vu leurs installations construites en dur, ce qui était certainement moins coûteux contrairement à une opinion trop facilement répandue, mais ce qui contraind à leur abandon pur et simple lors de notre départ.

En revanche, les installations prévues au Hoggar sont constituées par des abris transportables, plus coûteux, mais récupérables. Le transfert des bases d'essai du Sahara au Pacifique pose un certain nombre de problèmes financiers.

En réalité, il ne coûte pas beaucoup plus cher d'expédier des matières pondéreuses par mer dans le Pacifique qu'à Régiane, par exemple, ou au Hoggar.

En revanche, la logistique devient beaucoup plus coûteuse. Le Pacifique comprendra la base vie de Papeete, la base logistique et le laboratoire d'Hao à 800 kilomètres et les deux champs de tir de Mururoa et Fangatofa, situés à près de 1.200 kilomètres de Papeete avec obligation de ramener périodiquement et par roulement le personnel à Papeete pour repos.

Il en résultera des frais considérables sans compter les inconvénients économiques pour Tahiti qui connaît actuellement une période de prospérité coïncidant malheureusement avec un très fort accroissement du prix de la vie et dont on sait que cette prospérité cessera brutalement dans deux ans sans qu'aucune activité de remplacement ne puisse être sérieusement envisagée.

En même temps que les essais du prototype à terre de moteur sous-marin se poursuivent favorablement à Cadarache et avec de l'uranium 235 fourni par les Américains, l'on étudie l'environnement immédiat à la fois sur le plan technique et sur le plan humain. La carcasse du prototype à uranium 238 qui n'a jamais vu le jour, servira à mettre au point les engins de tir et les multiples problèmes de leur guidage, ce qui atténue quelque peu les objections que nous avons faites en constatant la perte sèche qu'avait entraînée cet essai malheureux.

Le chapitre vecteurs comprend à la fois des avions *Mystère IV* de première génération dont les 62 exemplaires doivent être entièrement livrés avant 1968, la préparation de la deuxième génération, c'est-à-dire les engins S. S. B. S. (sol-sol-balistique-stratégique) de puissance allant jusqu'à 300 tonnes et les études de la troisième génération M. S. B. S. dont la puissance doit atteindre la mégatonne ; enfin la mise en chantier de trois sous-marins armés chacun de 16 M. S. B. S. avec leur moyen logistique, est également prévue avec un échelonnement de 1970 à 1973.

Quant à l'environnement envisagé pour les appareils *Mirage IV* la somme importante relativement qui figure au « bleu » comprend également les rechanges des *Mirage IV* et des C. 135, ce qui nous laisse malgré tout un peu sceptiques quant à la valeur de ce qui reste pour l'environnement électronique proprement dit.

B. — *Forces de manœuvre et défense opérationnelle du territoire.*

Il est prévu de disposer, à la fin de 1970, de cinq divisions :
— trois seulement équipées de matériel moderne ; il s'agit en particulier de la construction de 1.000 chars A. M. X. 30, 1.200 véhicules A. M. X. 13, 1.400 véhicules amphibies de 8 tonnes et 400 autos mitrailleuses légères, 3.000 engins d'ameublement permettant la protection des combattants et 175 hélicoptères de manœuvre.

— deux divisions de matériel rénové faisant abstraction des chars Patton, et constituées à base de chars A. M. X. 13 modernisés.

De plus une division auto transportable est déjà opérationnelle.

La Marine voit son potentiel relatif singulièrement affaibli ; s'il est exact que son tonnage de jauge brut ne paraît pas diminué, une *Frégate* lance-engins a disparu et, en dehors de deux sous-marins type *Daphné*, de la refonte de six sous-marins *Narval*, de cinq escorteurs chasseurs de sous-marins et de deux escorteurs de lutte anti-aérienne, rien n'est prévu d'autre que la construction de 5 corvettes de 2.800 à 3.000 tonnes dont la première mise en chantier aura lieu en 1965 pour des navires modernes au moment où nous construisons aux antipodes une base nécessitant des navires de tous tonnages et de tous types. Bien entendu demeurent les porte-avions *Foch* et *Clemenceau*, unités modernes et le porte-hélicoptères école *Jeanne d'Arc*.

Enfin, le lancement de 20 patrouilleurs Bréguet-Atlantic et de 23 hélicoptères super-Frelon pose d'une façon aiguë le problème de nos exportations.

De plus en plus l'armée devrait en ce domaine s'inspirer des méthodes commerciales plus proches des méthodes civiles que des méthodes militaires. A vouloir ne tenir aucun compte des désirs de certains de nos clients éventuels nous avons perdu la possibilité de commandes importantes. Si nous ajoutons à ce facteur l'influence de la politique, nous nous trouvons dans l'obligation de lancer des séries ne permettant pas d'amortir de façon raisonnable nos dépenses d'amont qui se révèlent considérables.

Il faut également reconnaître que nombre de petits pays qui pouvaient autrefois commander des séries d'avions dont le prix unitaire ne dépassait pas 150 millions d'anciens francs, sont obligés de réduire leurs prétentions ou même de les annuler avec les avions modernes dont les prix sont souvent voisins ou supérieurs du milliard d'anciens francs.

Il faudrait absolument revenir à la pratique que nous avons essayé de mettre en action concernant l'étude en commun avec d'autres pays du matériel le plus coûteux et ce n'est pas une raison parce que nous avons essuyé des échecs dont le plus cuisant est celui du « Concorde » avec la Grande-Bretagne — et, peut-être, celui de l'avion à décollage vertical avec l'Allemagne, sans compter celui du Bréguet-Atlantic avec la Hollande, qu'il ne faut pas

essayer de persévérer dans cette voie, mais il s'agit là d'une question de politique que nous traiterons sommairement d'autre part.

Les Mirage 3.E., les Mirage 3.V. (décollage vertical) sont en principe destinés à la force nucléaire tactique dont l'apparition n'est guère prévue, sauf au stade des études, dans la présente loi-programme.

C. — *Les engins.*

Les explosifs, la propulsion et les engins font l'objet de chapitres détaillés pour passer tout d'abord de la première génération initiale à une première génération améliorée permettant de multiplier la puissance par quatre avec un poids de plutonium plus faible, puis de passer à des puissances évaluées en kilo-tonnes de T. N. T. de 250 à 300 tonnes dans la deuxième génération pour atteindre le stade de la mégatonne dans la troisième génération.

L'appel au tritium et au lithium sera développé de même qu'évolueront les dispositifs d'amorçage. La propulsion proprement dite donne lieu à des études orientées dans deux directions : combustible liquide et combustible solide tels l'engin anti-char *Hot*, sub-sonique à guidage infra-rouge utilisant les combustibles à poudre ; des engins mixtes comportant un premier étage à liquide, un deuxième étage à combustible solide, un troisième étage comportant des instruments de mesure seront mis au point en même temps que se poursuivront les études pour le guidage et la lancée dans l'atmosphère d'engins de plus de 2.000 kilomètres de portée. Nous rappellerons que l'armée possède également des engins de propulsion américaine *Honest John* à ogives nucléaires dont est dotée notre armée d'Allemagne mais qui sont sous contrôle américain. Mentionnons également les engins *Hawk* sol-air, altitude 12 kilomètres, 30 kilomètres de portée.

L'armée procède également à des recherches et essais sur des engins spéciaux avec le lanceur *Diamant* prévu pour 1965-1966.

En dehors des recherches prévues pour 859 millions de francs et des études générales qui intéressent la deuxième et la troisième génération pour 1.500 millions de francs, 150 millions sont prévus pour la surveillance de l'espace, la

navigation par satellite et l'étude des satellites de reconnaissance, et à partir de 1970, un engin *Pluton* sol-sol tactique, d'une portée de 50 à 60 kilomètres. Les crédits prévus pour cette étude s'élèvent à 172 millions, les fabrications devant porter sur cinq groupes, pour un montant total de 387 millions.

Les constatations que nous avons été amenés à faire sur l'utilisation des bombes nucléaires tactiques au plutonium prennent toute leur valeur lorsque leur rayon d'action n'excède pas 50 à 60 kilomètres.

Un engin sol-air, basse altitude, *Saba* — dont les fabrications sont prévues pour 140 engins sur chassis chenille pour un montant de 745 millions s'ajoutant aux 39 millions prévus pour les autres, enfin, une gamme d'engins anti-chars s'ajoutant aux missiles *Hot*, le *Milan*, guidé par fil, portée 2.000 mètres, destiné aux unités d'infanterie complètent cette panoplie, ainsi que l'engin *Acra* destiné à être monté sur le char AMX 30 et d'une portée de 3.500 mètres à vitesse supersonique.

Le tableau ci-dessous précise ce qui est prévu dans la loi-programme pour les véhicules blindés utilisant le châssis AMX : le châssis AMX 13, 705 matériels de cette catégorie sont prévus pour la période de la loi-programme.

	NOMBRE de matériel.	A. P. totales (*).	1966	1967	1968	1969	1970	OBSERVATIONS
<i>Automouvants de 1955 :</i>								
Financement		178	161	17				
Sorties de fabrication....	184				74	110		
<i>Automoteurs de D. C. A. :</i>								
Financement		432	17	180	200	35		
Sorties de fabrication....	194				4	78	62	(a) + 50 en 1971
							(a)	
<i>V. T. T. dozers :</i>								
Financement		238		123	115			(b) Présérie de 10 matériels financés sur le budget 1964.
Sorties de fabrication....	293		10			90	103	(c) Ultérieure-ment 90.
			(b)				(c)	
<i>Chars de dépannage :</i>								
Financement		35		35				
Sorties de fabrication....	34				18	16		
Total A. P.....		883	178	355	315	35		

(*) Les A. P. sont exprimées en millions de francs.

Quant aux châssis AMX 30, l'échelonnement du financement est indiqué dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATION des matériels.	NOMBRE de matériels.	A. P. (*) totales.	1965	1966	1967	1968	1969	1970	AU-DELA de 1970.
Chars de bataille :									
Financement		1.880	105	335	346	413	418	263	
Sorties de fabrication	880			(50) (a)	100	120	155	200	305
Chars de dépannage :									
Financement		140		22	22	22	22	52	
Sorties de fabrication	70					10	10	10	40
Chars poseurs de pont :									
Financement		120				10	25	85	
Sorties de fabrication	45							10	35
Totaux :									
A. P.....		2.140	105	357	368	445	465	400	
Matériels .	995			(50) (a)	100	130	165	220	380

(*) Les A. P. sont exprimées en millions de francs.

(a) Les 50 premiers matériels ont été financés sur le budget 1964.

Enfin, pour répondre à des préoccupations maintes fois exprimées, nous précisons que le centre des Landes fonctionnera en 1966, que les tirs se poursuivent à l'île du Levant et qu'en ce qui concerne l'implantation en Guyane pour les études et essais de satellisation, rien n'est encore décidé et le problème en est au stade des études au sein du C. N. E. S.

D. — L'administration.

Parallèlement à ces problèmes d'investissement proprement dits, des réformes sont apparues nécessaires pour mieux coordonner les différents services, au fur et à mesure que, mises à part les armes individuelles, les armes principales devaient présenter les caractéristiques communes pour les trois armes.

Trois grandes divisions sont étudiées. Elles concernent le personnel, les établissements d'armement et l'administration cen-

trale restructurée. Des accords ne sont pas encore intervenus de façon définitive en ce qui concerne cette restructuration.

Si l'unification est déjà acquise pour le service de santé, il n'en est pas de même pour l'intendance, les commissariats et les services d'infrastructure. Enfin, nous ne voulons pas oublier, dans cet examen, la question brûlante de la réforme territoriale qui ne fait pas l'objet de cette loi-programme.

Signalons simplement qu'en matière d'unification, il serait peut-être souhaitable d'arriver à une normalisation des armes individuelles ; alors que les armes automatiques permettent, par simple changement de canon, d'utiliser des calibres de 7 millimètres 5 ou 7 millimètres 62 (spécification N. A. T. O.), les armes individuelles ne peuvent admettre que le 7 millimètres 5, qui ne répond pas à la spécification O. T. A. N.

Dans le domaine de la restructuration, il a paru nécessaire de créer des comités de coordination évitant des efforts dispersés, parfois contradictoires, et certains de ces comités sont déjà en place. S'ils portent des noms évocateurs, tel le comité Cœlacanthe pour le sous-marin atlantique, leur utilité n'en paraît pas moins incontestable. De même que nous ne pouvons qu'approuver une nouvelle répartition des ingénieurs militaires en surnombre dans certaines armes, en nombre insuffisant ailleurs.

E. — *Etablissements et arsenaux.*

Enfin, des établissements orientés jusqu'à présent vers le conventionnel, et dont le plan de charge s'amenuise chaque jour, sont ou seront transférés. Citons en particulier la manufacture nationale d'armes de Châtellerault, en partie reconvertie par l'installation de la S. F. E. N. A., dans l'annexe de la Brelandière. Pour absorber la main-d'œuvre rendue disponible à Châtellerault, un groupe industriel issu d'Hispano Suiza a prévu une implantation d'usine dans cette ville. La prise en charge de l'atelier du Havre par la S. N. E. C. M. A. Normandie, filiale de la S. N. E. C. M. A., s'est effectuée le 1^{er} décembre 1964. L'atelier de constructions de Limoges a été transféré à la Régie des usines Renault, en vue de son exploitation par la Société anonyme S. A. V. I. E. M. Il reste à régler le sort de Valence, pour lesquelles des pourparlers sont engagés avec le centre de Pierrelatte. La dissolution complète de Versailles-Etang sera terminée le 31 décembre 1964. Saint-Florentin

a été transféré à la direction centrale du matériel en 1963. L'établissement d'expériences techniques de Toulon a été dissout fin 1963.

Les plans de charges des arsenaux de la Marine ont été longuement évoqués au Sénat au cours de la discussion du budget de l'Armée. Il est certain que les bâtiments qui sont entrés en service dans les dernières années, les porte-avions *Foch* et *Clemenceau*, aviso-escorteur, sous-marins, bâtiments logistiques Rhône-Rhin et transports de chalands nécessiteront un entretien technique plus important alors que les bâtiments à valeur militaire diminuée seront retirés du service.

Il ne semble pas s'être posé de trop gros problèmes pour la charge d'ensemble assurée par l'arsenal de Toulon-Brion, la base de Cuers, l'atelier de Montoire, en raison de l'entretien du matériel électronique.

Les constructions neuves de la Flotte, compte tenu de ce que nous disions plus haut, ne se présentent pas sous un jour très favorable et le fléchissement est à craindre dans les trois prochaines années. Les bâtiments destinés au Centre d'essais du Pacifique, dans lequel des constructions en dur ou transportables sont remplacées par des navires exigent des transformations de bâtiments achetés par la Marine, tels que le *De Grasse*, ou la construction de bâtiments nouveaux, ce qui donnera une certaine activité à nos ateliers de réparations.

Des bâtiments sont également prévus pour le Centre d'essais des Landes, qui donneront du travail à l'arsenal de Brest. La charge des ateliers de pyrotechnie est satisfaisante mais une réduction assez sensible, après achèvement des commandes du C. E. P. est à prévoir pour les trois dernières années.

Aucun problème grave ne semble se poser pour Cherbourg, bien au contraire, ni pour Brest, jusqu'en 1967. Quant à Lorient, il convient d'être plus pessimiste à partir de 1965.

Les Etablissements d'Indret sont orientés dans le domaine des réacteurs nucléaires, ce qui compensera la perte d'effectifs du secteur.

Les Etablissements de Ruelle sont spécialisés dans la fabrication des engins sol-air Mazurka et la charge normale est connue jusqu'en 1967, mais un relais à partir des années 1970 est à envisager

dans le cadre de la loi-programme. Un creux peut se manifester entre 1967 et 1970.

Les Etablissements d'Irigny, dont le plan de charge est constitué par deux tiers pour la Marine, un tiers pour les autres secteurs, doivent pouvoir maintenir une certaine activité, à condition de réduire les activités autres que celles d'armement.

Les établissements de Saint-Tropez, en raison de l'évacuation des fabrications des torpilles de Mers-el-Kébir doivent pouvoir maintenir une activité suffisante.

En résumé, nous pouvons admettre que pour la plupart des établissements que nous avons envisagés, des problèmes risquent de se poser à partir de 1966-1967, auxquels il faut maintenant réfléchir pour prévoir des reconversions indispensables et éviter des crises sociales graves.

III. — Aspect économique.

Le budget annuel des Armées comprend à la fois des dépenses d'équipement, des dépenses de personnel et des dépenses d'entretien. Les premières sont programmées pour les deux tiers. Depuis 1963, la croissance des dépenses d'équipement et en particulier celles de la F. N. S. était compensée par la réduction des effectifs, une réduction correspondante des crédits du titre III, le tout étant dû à la fin de la guerre d'Algérie et au dégagement progressif de nos effectifs en Afrique francophone.

Le dégonflement progressif ramènera nos effectifs à 600.000 hommes environ, gendarmes compris, contre 1.030.000 en 1961. Parallèlement, le rapport entre les dépenses de personnels militaire et civil et le titre III passera de 72,3 % en 1961, à 73,6 % en 1964, compte tenu pour cette dernière année, de la loi de finances rectificative qui n'a pas encore été discutée.

Cette réduction déjà massive entraîne une élasticité moindre pour compenser les imprévus inévitables et hélas « prévisibles » dans les dépenses d'armement et surtout de la force F. N. S.

C'est ainsi que fut mis en avant le principe si discuté du service militaire sélectif, qui soulève de très grandes objections remettant en cause l'égalité devant le service militaire. Le Gouvernement espère que la réduction sera facilitée grâce à une série de facteurs convergeant vers le même but.

Tout d'abord, une rigoureuse sélection physique au moment des visites médicales du conseil de revision, s'il subsiste, ou d'incorporation, puis la loi en instance sur la création d'officiers techniciens amèneront sans doute nombre de sous-officiers n'ayant pu passer le concours à demander leur dégagement. Or, selon les services du Ministère des Armées, il y aurait actuellement des officiers en surnombre dans certains corps. D'autre part, et c'est ce qui nous paraît le plus important, la loi sur le sursis amène actuellement des classes creuses au service militaire. En revanche, les classes les plus nombreuses accèdent à l'âge du sursis, ce qui dégage d'autant les incorporations.

Enfin la prolongation de la scolarité et le plus grand nombre d'élèves de l'enseignement supérieur fourniront à l'armée des éléments plus valables permettant d'abrèger une instruction technique.

Nous ne faisons pas, bien entendu, nôtre cette argumentation dans l'ignorance de ce que contiendra la loi concernant la modification du service militaire mais le Gouvernement semble croire ainsi à des réductions possibles de 3 milliards par an, sans accrocs psychologiques importants.

Si cette question a été évoquée dans les aspects économiques alors qu'elle ne concerne pas la loi-programme proprement dite, nous considérons qu'elle a une importance certaine sur l'économie même de notre pays. Il faudrait cependant se garder de conclure que les crédits du titre III suivront la même courbe descendante que les effectifs.

Outre les augmentations automatiques du personnel des services publics (environ 4 % par an), il conviendra de prévoir des ajustements des rémunérations pour qualifications techniques, de telle manière qu'il est possible d'évaluer l'évolution du titre III de 1965 à 1970, qui apparaît passer de 10.425 millions de francs en 1965 et à 12.000 millions en 1969.

Nous sommes très sceptiques sur la possibilité de maintenir dans la limite de 12.000 millions de francs le montant annuel des crédits du titre III, compte tenu des différents facteurs de hausse que nous avons analysés plus loin.

La durée du deuxième plan d'équipement militaire a été fixée de façon que sa fin coïncide avec celle du cinquième plan de développement économique et social, ce dernier recouvrant la période 1966-1970. Il serait même plus près de la vérité de dire que le programme militaire s'inscrit désormais dans le plan de développement national, qui en traduit les incidences dans ses considérations optionnelles ou prévisionnelles.

Cette sorte d'intégration a été obtenue grâce à une participation des armées aux travaux qui se sont développés aux différents niveaux d'exécution. A l'échelon ministériel, la direction des services financiers du Ministère des Armées a effectué une liaison permanente avec le Commissariat général au Plan, qu'elle a tenu régulièrement informé de ses projets. Elle a en outre été représentée dans toutes les commissions de modernisation et de travail où sa présence était jugée nécessaire. A l'échelon des régions militaires, aériennes et maritimes, les

généraux et amiraux sont les correspondants normaux. Dans ce domaine, des Préfets président les conférences administratives

Compte tenu des liens qui ont existé entre les présentateurs du plan économique et du programme militaire, le premier ayant déjà été examiné par le Parlement, il semble possible d'apprécier avec une précision assez serrée l'importance du rôle de l'armée dans l'économie nationale par secteur de production.

L'exposé des motifs du projet de loi de programme militaire contient, dans son chapitre consacré aux perspectives économiques, le tableau suivant qui chiffre l'évolution des achats militaires de biens et services de 1963 à 1970, *pour ce qui concerne les crédits d'équipement seulement* :

BRANCHES	1963	1965	1970
	(En millions de francs.)		
Matériaux de construction.....	10	40	10
Première transformation de l'acier.....	120	110	160
Construction mécanique.....	269	270	380
Construction électrique, électronique et radio.	1.020	1.100	1.700
Automobiles et cycles.....	540	360	700
Construction navale.....	450	465	500
Construction aéronautique.....	1.350	1.450	1.560
Armement (artillerie, armement léger, véhicules de combat, munitions, missiles).....	720	690	2.450
Engins.....	520	760	1.310
Chimie et caoutchouc.....	60	125	190
Textiles, cuirs.....	200	210	270
Travaux publics et bâtiment.....	560	765	700
Etudes.....	480	460	950
Divers.....	210	195	180
Total.....	6.500	7.000	11.060

Ce tableau présente l'intérêt de faire apparaître l'évolution au cours des huit années considérées. On y constate, en particulier :

- que le volume global des achats tend à doubler en huit ans ;
- une diminution des achats de matériel automobile et d'armement classique (artillerie, armement léger...) ;
- un accroissement sensible des moyens nécessaires dans le domaine de la chimie, des engins et des matériaux de construction.

Mais le fait que ces renseignements ne concernent que le titre V des armées (dépenses en capital) ne permet pas de tirer une conclusion générale sur l'influence réelle et totale de l'armée dans la vie économique de la nation. On peut approcher davantage le résultat souhaité si l'on retient la notion de « consommation brute » correspondant au total des dépenses militaires duquel se trouvent retirés uniquement les soldes, traitements, salaires, indemnités et subventions, toutes opérations appliquées strictement à la rémunération des personnels.

Dans ces conditions, la consommation militaire globale brute rapprochée de la consommation nationale donne un pourcentage moyen, pour l'année 1963, de 2,1 %. La répartition par secteur des consommations comparées est donnée par le tableau suivant, dans lequel on a indiqué en outre, à titre prévisionnel, les consommations militaires de 1964.

PRODUITS	1963			1964
	Consommation militaire brute.	Consommation globale.	Pourcentage.	Consommation militaire brute.
	(En millions	de francs.)		(En millions de francs.)
Produits des industries mécaniques et électriques.....	6.414	74.286	8,6 %	6.795
Bâtiment et travaux publics.....	648	50.024	1,3 %	662
Transports et services de télécommunications	372	11.241	3,3 %	375
Gaz naturel et produits pétroliers..	314	8.309	3,8 %	442
Produits chimiques et caoutchouc...	177	13.184	1,3 %	182
Bois, papiers et produits des industries diverses.....	123	22.616	0,5 %	134
Electricité, eau et divers.....	38	3.228	1,2 %	42
Combustibles minéraux solides et gaz	22	4.650	0,5 %	23
Matériaux de construction et verre..	7	1.714	—	13
Minerais de fer et produits de la sidérurgie	7	3.709	—	7
Produits de l'agriculture et de sylviculture	5	31.206	—	4
Produits des industries agricoles et alimentaires	5	69.665	—	4
Textiles, habillement, cuirs.....	5	39.443	—	6
Minerais et métaux non ferreux....	—	786	—	—
Autres services.....	98	45.697	0,2 %	102
Totaux	8.235	379.758	2,1 %	8.791

Le rapprochement de la première et de la dernière colonne de ce tableau fait apparaître une stabilité dans la répartition. Il en résulte aussi que l'accroissement des crédits d'une année à l'autre a profité en premier lieu aux industries mécaniques et électriques.

Ainsi se trouve situé le rôle économique de l'armée dans l'ensemble de l'économie nationale en fin d'exécution de la première loi de programme.

On ne doit pas s'attendre à des changements globaux très sensibles au cours de l'exécution de la deuxième loi de programme telle qu'elle est présentée. Cependant, pour la période qui va s'ouvrir jusqu'en 1970 inclus, les objectifs définis dans la nouvelle loi entraîneront des variations plus ou moins marquées de l'importance relative des diverses activités. Les crédits d'études vont pratiquement doubler en six ans. A côté d'une stabilisation des commandes d'avions classiques, on assistera à la fabrication des engins destinés à les relever dans certaines de leurs missions. On doit s'attendre par ailleurs à une forte progression des besoins électroniques et radio, tandis que se manifesterà une récession continue des besoins en armes légères. Enfin, le peu d'ampleur du programme de constructions navales posera certainement un problème social délicat dans ce secteur particulier.

La main-d'œuvre.

On peut estimer à environ 500.000 le nombre des travailleurs qui ont participé à l'équipement des armées en 1963. Il est vraisemblable que ce chiffre s'est accru en 1964, comme conséquence de l'augmentation des crédits budgétaires d'armement et aussi en raison de la politique de réduction des effectifs appliquée depuis 1962 au Ministère des Armées, qui laisse chaque année plus de bras au service de l'économie nationale. L'évolution des effectifs militaires du contingent depuis deux ans se présente en effet ainsi :

- 1962 : 667.000 (identiques à 1960 et 1961).
- 1963 $\left\{ \begin{array}{l} 1^{\text{er}} \text{ janvier : } 448.000. \\ 31 \text{ décembre : } 417.000. \end{array} \right.$
- 1964 : 340.000 (effectifs moyens).

La nouvelle loi de programme ne doit pas, selon l'opinion du Gouvernement, modifier la tendance en cours.

S'il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter de l'aspect quantitatif de la question, des difficultés sont, par contre, à craindre du point de vue qualitatif, car les progrès techniques en tous secteurs conduisent à une augmentation régulière et progressive des besoins en personnels qualifiés au détriment des ouvriers non professionnels. Ce sera la mission difficile et cependant urgente du Fonds national de l'emploi de résoudre ce problème par des mesures d'orientation et de reconversion convenables. En ce qui le concerne, le Ministère des Armées tend à contribuer à cette résolution par les mesures de décentralisation qu'il a appliquées. Les établissements d'armement de la défense nationale sont en effet, d'ores et déjà, largement déployés dans les régions sous-industrialisées de France (Ouest, Sud-Ouest, Provence). Les arsenaux, les établissements des poudres et ceux de la D. E. F. A. ont toutes leurs activités de production en province.

D'autre part on note, dans la deuxième loi de programme, la part très importante de crédits prévus pour les études en comparaison de celle qui restera destinée aux fabrications. Un pays sans intention agressive ne peut pas, en effet, se permettre de produire massivement tous les matériels nouveaux chaque fois que se manifeste ou se matérialise un progrès scientifique ou technique : recherches, études, mises au point deviennent les objectifs essentiels. Cet aspect de la question pose donc aussi de difficiles problèmes d'orientation et de reconversion, surtout, cette fois, dans le domaine de la haute formation intellectuelle et scientifique.

Les dépenses militaires ont donc une influence certaine sur le développement de nos industries. Est-elle prépondérante ? N'est-elle pas trop polarisée ? N'a-t-elle pas une influence inflationniste ? La controverse est ouverte et passionnée, tels en font foi certains articles (*Le Monde* du 1^{er} décembre, par exemple. Etude de Nicolas Vichney).

IV. — Aspect politique.

Cette question capitale est en fait du ressort de la Commission des Affaires étrangères et des Forces armées mais en réalité, elle est le moteur même de notre programme de défense militaire.

La France a choisi pour sa défense la voie de l'indépendance qu'a partiellement abandonnée la Grande-Bretagne et que l'Allemagne n'a pas encore acquise.

Ainsi, la France supporte seule le poids d'un engagement nucléaire stratégique qui la conduit, pour maintenir ses dépenses militaires à un niveau compatible avec ses moyens économiques, à réduire son armement conventionnel et à ne plus envisager qu'un recours à l'escalade immédiate vers les sommets atomiques. Certains journaux ont fait état de déclarations du Ministre des Armées prévoyant que la France n'hésiterait pas à déclencher le F. N. S. même en cas d'attaque caractérisée par moyen conventionnel. A la vérité, si nous comprenons qu'une telle déclaration fait partie de la dissuasion, nous ne retrouvons pas à l'Analytique une affirmation aussi précise et nous en sommes heureux.

Pendant ce temps, l'Allemagne, à l'abri d'un bouclier américain peut-être illusoire et dont l'efficacité nous paraît très douteuse mais en lequel elle s'efforce de croire peut-être pour lui donner plus de force, développe son potentiel militaire classique appuyé sur une économie florissante et cela commence à inquiéter ses voisins.

L'Angleterre, puissance nucléaire, voudrait bien avoir son mot à dire dans l'emploi de l'arme atomique mais finira probablement par adhérer à la Force multilatérale sous la seule condition de pouvoir utiliser sa propre force nucléaire en cas de besoin national urgent.

Nous restons ainsi seuls. Nos moyens financiers, nos ressources en chercheurs, notre potentiel industriel sont insuffisants pour nous permettre de posséder toute la panoplie qui permet aux Etats-Unis de graduer la valeur de leur riposte éventuelle.

Notre bombe A n'est pas un jouet comme beaucoup de détracteurs l'ont avancé. Ses effets dévastateurs seraient certes considérables mais les 48 mégatonnes dont fait état Monsieur Sanguinetti, les 70 ou 80 dont parle Monsieur le Ministre des Armées

s'appliquent à un territoire de 22.400.000 kilomètres carrés avec une forte dispersion industrielle et humaine contre 552.000 kilomètres carrés avec une très grande concentration. Les vecteurs modernes en permettant le transport, ne seront pas au point avant 1970, et d'ici là, la cuirasse aura peut-être fait plus de progrès que nos obus.

Pendant cette même période, nous perdons du temps pour nous doter d'armes tactiques qui nous permettraient une défense efficace en cas d'opérations limitées, qui peuvent, au surplus, se présenter bien au-delà de nos frontières même sur d'autres continents, sans attirer sur la tête de nos populations des dangers contre lesquels elles sont totalement désarmées et sans nous obliger au recours à l'arme suprême.

Une solution à ce problème angoissant existerait avec la création d'une force nucléaire européenne dont l'échelle serait à peine suffisante mais cependant relativement satisfaisante pour couvrir à la fois la stratégie et la tactique, les deux pouvant se recouvrir à la limite.

Cette défense européenne alliée à la défense américaine aurait alors constitué le bouclier le plus sûr, décourageant tout éventuel agresseur.

Il est à craindre que nous ayons laissé passer le moment favorable et cependant nous préconisons, nous aussi, de nouvelles tentatives dans ce sens.

Nous assistons en ce moment, et après le discours de Strasbourg, du chef de l'Etat, à une sorte de relance de l'idée européenne. Nous n'avons pas cru, et nous avons eu tort, à la réalisation de la force multilatérale ; conscients du danger qu'elle comporte, nous avons été probablement amenés à l'idée de cette relance. Or, celle-ci eût été facile si un organisme empreint d'une certaine supra-nationalité avait soudé étroitement les différents partenaires.

Il n'est qu'à voir ce que la Communauté européenne économique, malgré la très faible teinte de supra-nationalité qu'elle comporte a permis de résoudre ou d'espérer sans rupture dans des difficultés majeures, comme celles concernant le Marché commun agricole pour voir qu'il eût suffi de peu de chose pour nous permettre d'agir avec plus d'efficacité dans le sein de l'Europe unie, qui n'aurait pas fait appel à un réveil de nationalismes assoupis

La France n'a pas voulu de la C. E. D. Elle ne veut pas de la force multilatérale, elle a préféré l'Europe des patries et elle ne s'avise de son erreur que quand il est bien tard.

Les leaders qui ont pris la relève à la tête des Etats sont moins dociles que leurs prédécesseurs. Nous souhaitons ardemment voir l'idée de relance faire son chemin et ainsi sortir de l'isolement qui est le nôtre et qui risque de ruiner nos rêves d'une Europe dont nous aurions été le bouclier tout en affectant notre économie intérieure.

L'option que nous avons à prendre est irréversible. Déjà le budget de 1965 en donnait la physionomie. La loi-programme le complète.

Conclusion.

La Commission des Finances a entendu longuement M. le Ministre des Armées.

MM. Bonnefous et Dubois ont particulièrement évoqué les problèmes de protection civile et nous avons déjà fait mention des réponses du Ministre, mais les questions concernant les soins médicaux et l'équipement des hôpitaux doivent être repensées entièrement, car il ne saurait y avoir dissuasion sans protection.

M. Bonnefous a posé la question de nos relations avec l'O. T. A. N. dont le Ministre nous a dit que si elles devaient être modifiées, les contrats de détection à double sens conserveraient toute leur valeur.

Le problème des champs de tir a fait l'objet d'un long débat entre le Ministre, M. Bonnefous et M. Dubois.

Enfin, M. Bonnefous a souligné les difficultés pour un pays comme la France de suivre le rythme de l'accélération des découvertes.

La Commission des Finances a ensuite délibéré.

A la majorité elle a constaté, sans préjuger en aucune manière de son contenu technique, que l'enveloppe financière limitant à 5,5 % du Revenu national brut le prélèvement effectué pour la défense d'un pays comme la France était supportable.

Prenant acte des déclarations du Ministre des Armées limitant strictement le montant de cette enveloppe, elle n'en demande pas moins que si un bouleversement sérieux affectait notre économie ou notre expansion, les dépenses militaires soient elles-mêmes réduites ou étalées dans le temps d'une manière telle que le secteur civil ne soit pas contraint à des compressions dont les conséquences économiques et sociales seraient redoutables.

Examinant le fond du problème et toujours à la majorité, elle a adopté l'amendement suivant qui vise à compléter l'article premier du projet de loi :

« Pour tenir compte des adaptations qui apparaîtraient nécessaires, la réalisation de cet équipement, dans la période couverte par le V^e Plan de développement économique et social, est subordonnée à l'ouverture de négociations avec les alliés

de la France, en vue de constituer une organisation communautaire de la défense de l'Europe, dotée d'une autorité politique ayant pouvoir de décision quant à la définition de la stratégie et l'emploi éventuel des forces et assumant, dans le cadre de l'Alliance atlantique, le rôle d'un partenaire égal en droit aux Etats-Unis d'Amérique. »

Si cet amendement est voté, la Commission des Finances recommandera au Sénat le vote sur l'ensemble.

Au cas où l'amendement serait écarté, la Commission des Finances a décidé à la majorité de recommander au Sénat le rejet de la loi-programme.

Elle ne comprendrait d'ailleurs pas pourquoi le Gouvernement refuserait d'accepter un amendement qui ne fait que reprendre sous une forme à peu près analogue l'idée émise par le Chef de l'Etat lors de son discours de Strasbourg.

AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION

Article premier.

Amendement : Compléter cet article par un deuxième alinéa ainsi rédigé :

Pour tenir compte des adaptations qui apparaîtraient nécessaires, la réalisation de cet équipement, dans la période couverte par le V^e Plan de développement économique et social, est subordonnée à l'ouverture de négociations avec les alliés de la France, en vue de constituer une organisation communautaire de la défense de l'Europe, dotée d'une autorité politique ayant pouvoir de décision quant à la définition de la stratégie et l'emploi éventuel des forces et assumant, dans le cadre de l'Alliance atlantique, le rôle d'un partenaire égal en droit aux Etats-Unis d'Amérique.

PROJET DE LOI DE PROGRAMME

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)

Article premier.

L'équipement des forces armées organisé par la loi n° 60-1305 du 8 décembre 1960 sera poursuivi afin de développer la modernisation de l'ensemble des armements et de doter les armées d'un armement stratégique thermo-nucléaire utilisable à partir de plateformes terrestres ou sous-marines.

Art. 2.

Est approuvé, pour la période s'étendant de 1965 à 1970 inclus, un programme d'études, d'investissements et de fabrications de certains équipements militaires pour un montant de 54.898 millions de francs.

Ce programme s'applique :

- | | |
|---|----------------------------|
| 1. Aux recherches et études générales à concurrence de..... | 2.359 millions de francs. |
| 2. A l'armement et à la propulsion nucléaires à concurrence de..... | 15.915 millions de francs. |
| 3. Aux études et fabrications d'engins spéciaux à concurrence de..... | 5.362 millions de francs. |
| 4. Aux matériels aéronautiques à concurrence de..... | 14.490 millions de francs. |
| 5. Aux fabrications de certaines catégories de matériel terrestre à concurrence de..... | 12.049 millions de francs. |
| 6. A des constructions de bâtiments de combat et à la modernisation de la flotte en service à concurrence de. | 4.723 millions de francs. |

Art. 3.

En cas de nécessité de défense nationale et compte tenu des aléas liés à la nature des travaux à entreprendre, des aménagements entre postes ouvrant autorisation de programme pourront être effectués à l'initiative du Gouvernement à l'occasion des lois de finances.

Art. 4.

Le Gouvernement déposera sur le bureau de l'Assemblée Nationale et du Sénat chaque année, à l'ouverture de la première session ordinaire, un compte rendu de l'exécution de la loi de programme faisant ressortir notamment :

- l'adaptation des forces à leurs missions ;
- l'état d'exécution de la loi de programme ;
- les incidences économiques et sociales des dépenses militaires et la part de celles-ci qui bénéficie directement ou indirectement au secteur civil, public ou privé.